

PROCÈS VERBAL ANALYTIQUE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le vingt juin deux mille vingt- quatre par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaients présents : 32 membres,

Mme ROYER,
Mme ROUSSELIN, Mme RAYNAUD, M. BERRUEZO, Mme DESCATEAUX,
Mme MARETHEU, M. COUTURE, Mme NOIRET, M. SCHREIBER, Mme LEVY, M. COURTOIS,
M. ROBLIN, Mme DAVID, M. CARREZ, Mme BELLAL, M. MANET, Mme HOUDOT, M. BOUCHET,
Mme BRANES, Mme ALLARD, M. RENÉ, Mme VALETTE, M. BAZIN, Mme PECOT, Mme VASQUEZ,
M. DUBOIS, Mme CALIANDRO-CHARLON, M. GRIGNON, M. MOUGE, M. MARTET,
M. BONIFACE, M. DELEPLANQUE.

Excusé(s) :

- . M. PEREZ Bruno ayant donné pouvoir à M. Laurent COURTOIS
- . Mme DANI Natacha ayant donné pouvoir à M. Thomas BERRUEZO
- . M. PELLE Pierre ayant donné pouvoir à Mme Christel ROYER
- . M. BUGEJA Pierre ayant donné pouvoir à Mme Marie BRANES
- . M. MONTEIRO David ayant donné pouvoir à M. David BOUCHET
- . Mme RIVES Célia ayant donné pouvoir à M. Patrick MOUGE
- . Mme ANTUNES Andréia Sofia ayant donné pouvoir à M. Michel MARTET

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Régis DUBOIS

Ces formalités remplies, le Conseil Municipal a :

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 JUIN 2024

.APPEL NOMINAL

.DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

.COMMUNICATIONS

.APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MARS 2024

1. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
→ **Rapporteur : Christel ROYER, Maire**
2. Garantie d'emprunt à SNL Prologues
→ **Rapporteur : Thomas BERRUEZO, maire-adjoint**
3. Marchés d'assurances pour la commune du Perreux-sur-Marne – Modification n°1 du lot 1(assurance des dommages aux biens et des risques annexes)
→ **Rapporteur : Bruno PEREZ, maire-adjoint**
4. Plantations d'arbres et travaux annexes, année 2024-2025 (1 an reconductible 3 fois)
→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire-adjoint**
5. Prestations d'espaces verts, année 2024-2025 (1an reconductible 3 fois) – 2 lots
→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire-adjoint**
6. Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes entre la ville, le CCAS et le CDBM. Lancement de la procédure du marché public « assurances risques statutaires » année 2024-2025 (reconductible une fois deux ans)
→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire-adjoint**
7. Mobiliers urbains pour voirie, année 2023-2024 (1 an reconductible 3 fois) – 2 lots
→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire-adjoint**
8. Convention avec la Société des Grands Projets portant sur la gestion de la voirie provisoire pour les besoins de la gare
→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire-adjoint**
9. Avis préalable à l'enquête publique sur le projet « Bus Bords de Marne »
→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire-adjoint**
10. Acquisition des parcelles sises 4, 4bis et 4ter boulevard Raymond Poincaré
→ **Rapporteur : Bénédicte MARETHEU, maire-adjoint**
11. Taxe d'Aménagement
→ **Rapporteur : Bénédicte MARETHEU, maire-adjoint**
12. Subvention communale allouée à l'association des commerçants des Joncs Maris et de la Maltournée
→ **Rapporteur : Véronique RAYNAUD, maire-adjoint**

13. Attribution de subventions communales complémentaires allouées aux associations sportives locales, au titre de l'année 2024
→ **Rapporteur : Maryse LEVY, maire-adjoint**
14. Approbation du règlement de fonctionnement des multi accueils municipaux
→ **Rapporteur : Carole NOIRET, maire-adjoint**
15. Approbation de la diminution de l'agrément du multi accueil Les Petits Joncs Marins
→ **Rapporteur : Carole NOIRET, maire-adjoint**
16. Conditions de versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur des agents municipaux
→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire-adjoint**
17. Définition des Lignes Directrices de Gestion
→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire-adjoint**
18. Modification du tableau des effectifs permanents du personnel communal
→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire-adjoint**
19. Questions diverses

1 - Décisions prises en application de l'article de L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Christel ROYER

I - DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- 1. DRH – Convention relative à une formation en intra d’alphabétisation pour les agents de la ville du Perreux-sur-Marne auprès de Madame MOREAU formatrice en français : la convention d’un montant de 6 720€ est acceptée**
- 2. DAJ - Convention de mise à disposition d’un ensemble immobilier appartenant à la ville sis 7 Quai de l’Argonne au profit de l’association société nautique du Perreux-sur-Marne: la mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2024 est acceptée.**
- 3. DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l’auto-entreprise PENOT KAREN relative à l’organisation d’un atelier intitulé «dessiner les illusions d’optiques » : la convention de prestation un montant de 200€ TTC est acceptée.**
- 4. DEVECO – Actualisation des tarifs des droits de place et redevance du marché alimentaire du centre du Perreux-sur-Marne : l’actualisation est autorisée et sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2025.**
- 5. DESC - Convention de prestation artistique entre la commune du Perreux-sur-Marne et l’association cadavres exquis relative à l’organisation d’une représentation du spectacle intitulé « improlympique » : la convention de prestation artistique d’un montant de 800€ TTC est acceptée.**
- 6. DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et Madame LOU EL ECORMIER relative à une rencontre dans le cadre de la politique d’éducation artistique et culturelle de la Ville : la convention de prestation de service d’un montant de 331,52€ TTC est acceptée.**
- 7. DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l’association PULSARTS pour l’organisation d’une animation musicale par le DUO BLIND QUEST : la convention de prestation de service d’un montant de 720€ TTC est acceptée.**
- 8. DST - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société Legrand pour la maintenance des onduleurs : la convention de prestation d’un montant de 7 198,02€ TTC est acceptée.**
- 9. DST – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et CINE DIGITAL pour la maintenance du projecteur numérique situé au Centre des Bords de Marne : la convention de prestation d’un montant de 100€ TTC est acceptée.**
- 10. DST - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et CHUBB France pour la vérification des extincteurs : la convention de prestation d’un montant de 13 527,18€ TTC est acceptée.**

11. DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'entreprise les « les Savants fous » pour un atelier intitulé « fusées »: la convention d'un montant de 160€ TTC est acceptée.
12. DGS - Convention de partenariat entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'EURL JSO pour l'utilisation du stand de tir de Voulangis 77580: la convention d'un montant de 160€ TTC par demi-journée est acceptée.
13. DAJ – Approbation du devis relatif à un remboursement de sinistre de l'assurance ACM IARD accident automobile du 14/11/2022 véhicule immatriculé EZ-282-DB : le coût total des réparations d'un montant de 1 841,03€ TTC est accepté.
14. DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association CATAVENTO pour la représentation d'un spectacle : la convention d'un montant de 949,50€ TTC est acceptée.
15. DESC - Convention de prestation artistique entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association « Mille et un chemins » pour les animations intitulées « Les sacs à histoire de Lili Caillou »: la convention de prestation artistique d'un montant de 590€ TTC est acceptée.
16. DESC - Convention de prestation artistique entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société TOHU BOHU relative à la représentation d'un spectacle: la convention de prestation artistique d'un montant de 564,43€ TTC est acceptée.
17. ASPE – Convention de prestation artistique entre la commune du Perreux-sur-Marne et la SAS FORMULETTE PRODUCTION dans le cadre du spectacle intitulé « le concert de comptines »: la convention de prestation d'un montant de 600€ TTC est acceptée.
18. DESC – Convention de prestation artistique entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'autoentrepreneur Anne Gourdet-Mares relative à la représentation d'un spectacle : la convention de prestation d'un montant de 165€ TTC est acceptée.
19. DAF – Placement sur un compte à terme par la commune du Perreux-sur-Marne d'une somme provenant de la cession d'un ensemble immobilier sis 11-15 rue Gallieni : le placement sur un compte à terme d'un montant de 950 000€ sur 3 mois est accepté.
20. DAF - Placement sur un compte à terme par la commune du Perreux-sur-Marne d'une somme provenant de la cession d'un ensemble immobilier sis 13-17 avenue Président Roosevelt : le placement sur un compte à terme 1^{ère} tranche d'un montant de 1 000 000€ sur 3 mois est accepté.
21. DAF - Placement sur un compte à terme par la commune du Perreux-sur-Marne d'une somme provenant de la cession d'un ensemble immobilier sis 13-17 avenue Président Roosevelt : le placement sur un compte à terme 2^{ème} tranche d'un montant de 719 000€ sur 3 mois est accepté.
22. DAF - Placement sur un compte à terme par la commune du Perreux-sur-Marne d'une somme provenant de la cession d'un ensemble immobilier sis 101 avenue Georges Clémenceau : le placement sur un compte à terme 1^{ère} tranche d'un montant de 1 225 000€ sur 3 mois est accepté.

23. DAF - Placement sur un compte à terme par la commune du Perreux-sur-Marne d'une somme provenant de la cession d'un ensemble immobilier sis 101 avenue Georges Clémenceau : le placement sur un compte à terme 2^{ème} tranche d'un montant de 1 225 000€ sur 3 mois est accepté.
24. DRH – Convention de formation entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'Union Nationale des Centres communaux d'action sociale relative à un stage en inter pour un agent du CCAS et des affaires sociales : la convention de formation d'un montant de 395€ TTC est acceptée.
25. DAJ - Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 101 avenue Georges Clémenceau (94170 – Le Perreux-sur-Marne): la mise à disposition à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée d'un an est acceptée.
26. DESC – Convention de prestation artistique entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association Bemols perplexes afférente à l'organisation de concerts le 30/04/2024 et le 05/05/2024 : la convention de prestation artistique d'un montant de 2 300€ TTC est acceptée.
27. DST – Marché public de travaux conclus entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société FBI relatif à des travaux d'électricité de l'Hôtel de Ville: le marché public d'un montant de 89 675,80€ TTC est accepté
28. DAJ - Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 8 rue Jules Ferry (94170 – Le Perreux-sur-Marne): la mise à disposition à compter du 14 mai 2024 pour une durée d'un an est acceptée.
29. DAJ - Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 101 avenue Georges Clemenceau (94170 – Le Perreux-sur-Marne): la mise à disposition à compter du 1^{er} mai 2024 pour une durée d'un an est acceptée.
30. DST – Les tarifs des droits de voirie : la fixation de tarifs des droits à compter du 1^{er} avril 2024 est acceptée.
31. DESC - convention entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association Musique Passion Création relative à la mise à disposition de l'auditorium pour un spectacle de fin d'année le 8 juin 2024 : la mise à disposition de l'auditorium d'un montant de 275€ TTC est acceptée.
32. DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'entreprise les « les Savants fous » pour un atelier intitulé «Flotte-coule»: la convention d'un montant de 160€ TTC est acceptée.
33. DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'Association Française d'Astronomie pour l'organisation d'une animation intitulée « débusquez les infox » : la convention de prestation d'un montant de 150€ TTC est acceptée.
34. DESC - Convention de mise à disposition de matériels de médiation numérique et artistique entre la commune du Perreux-sur-Marne et le Conseil Départemental du Val de Marne : la convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit.

35. **DAJ - Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 101 avenue Georges Clemenceau (94170 – Le Perreux-sur-Marne):** la mise à disposition à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée de six mois est acceptée.
36. **DST - Contrat de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société SIETRAM & CO** relative à la maintenance de l'élévateur PMR situé à l'Hôtel de Ville : le contrat de prestation d'un montant de 930€ TTC est acceptée.
37. **DST - Tarification d'enlèvement et de nettoyage de dépôts sauvages, de déchets, de déjections canines et de déjections humaines sur la voie publique :** la tarification des forfaits de 500€ est acceptée.
38. **DST - Contrat de prestation périodique entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société APAVE EXPLOITATION France** pour le contrôle de la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments : le contrat de prestation d'un montant de 30 064,80€ TTC.
39. **DRP - Convention entre la commune du Perreux-sur-Marne et la CROIX ROUGE FRANCAISE (CRF)** relative à la participation de l'association de la CRF aux dispositifs prévisionnels de secours sur la commune du Perreux-sur-Marne dans le cadre de l'évènement carnaval : la convention relative à la participation de la CRF à titre gratuite est acceptée.
40. **DESC - Convention entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association EP2 ARBORESCENCE** relative à la mise à disposition de l'auditorium sis 62 avenue Georges Clémenceau pour un spectacle de fin d'année le lundi 24 juin 2024 le samedi 27 avril 2024: la mise à disposition de l'auditorium pour un montant de 550 euros est acceptée.
41. **DRP – Devis afférant à une location de mobiliers entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société City Grimp** dans le cadre de l'organisation du carnaval le samedi 27 avril 2024 : le devis d'un montant de 2184€ TTC est accepté.
42. **DRH – Convention de formation entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'IFAC** relative à une formation au BAFA pour un agent municipal : la convention de formation d'un montant de 400€ est accepté.
43. **DAJ - Approbation du devis relatif à un remboursement de sinistre de l'assurance SMACL** relatif à un choc de véhicule et des dommages sur le rideau métallique du groupe scolaire Germaine Sablon: le coût total des réparations d'un montant de 8 098,76€ TTC est accepté.
44. **DESC – Convention de prestation artistique entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association Compagnie Viracocha-Bestioles** relative à la représentation d'un spectacle intitulé « sous la neige »: la convention de prestation d'un montant 799€ TTC est acceptée.
45. **DRP - Tarifs des droits des frais d'inscription et d'un emplacement pour la piétonisation du centre-ville du dimanche 23 juin 2024:** les tarifs de frais d'inscription sont acceptés.
46. **DRH – Convention de formation entre la commune du Perreux-sur-Marne et Monsieur Daniel HITA** relative à une formation sur l'hygiène et la sécurité alimentaire pour 15 agents municipaux: la convention de formation d'un montant de 900€ TTC est acceptée.

47. DRH – Convention de formation entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société TRINACLE FORMATIONS SECOURISME INCENDIE PREVENTION relative à une formation de lutte contre l'incendie pour 20 agents municipaux : la convention de formation d'un montant de 700€ HT est acceptée.
48. DRH – Convention de formation entre la commune du Perreux-sur-Marne et Madame Marie-Christine MOREAU relative à une formation d'alphabétisation pour les agents municipaux : la convention de formation d'un montant de 6 720€ TTC est acceptée.
49. DRH – Convention de formation entre la commune du Perreux-sur-Marne et Madame Sonia LANGLOIS relative à une formation intitulée « Mieux être au travail »: la convention de formation d'un montant de 750€ TTC est acceptée.
50. DRH – Convention de formation entre la commune du Perreux-sur-Marne et la CROIX ROUGE FRANCAISE relative à une formation aux gestes et soins d'urgences de niveau 2 pour 2 agents municipaux : la convention de formation d'un montant de 1 080€ TTC est acceptée.
51. DRP - Devis concernant la location de jeux gonflables et de mobiliers entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société air2jeu dans le cadre de l'organisation du carnaval le samedi 27 avril 2024: le devis d'un montant de 4 498,70€ TTC est accepté.
52. DRP - Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la commune du Perreux-sur-Marne et Monsieur Boris LAPERE relative à l'installation d'un manège enfantin, d'une structure gonflable et d'une pêche aux canards dans le parc des cités unis : la convention d'occupation temporaire du domaine public d'un montant de 1 306,50€ est acceptée.
53. DAJ - Achat et livraison de fournitures de bureau, année 2024-2025 (1 an reconductible 2 fois) - sociétés Lacoste Dactyl bureau & école – Alterburo Distribution : le marché avec les montants annuels de 20 000€ HT (minimum) et 65 000€ HT (maximum) est accepté.
54. DRP – Signature de diverses conventions avec les associations pour la mise à disposition de salles municipales.

M. MOUGE s'adresse à Mme Royer, aux conseillers et aux adjoints au maire pour faire une remarque habituelle concernant les conventions d'occupation précaire. Il prend l'exemple du 7 quai d'Argonne, réservé à la Société nautique du Perreux, ce qui est compréhensible puisque la ville en est devenue propriétaire. Cependant, il relève que pour le 101 avenue Clémenceau, trois conventions d'occupation précaire ont été signées pour un an, ainsi qu'au 8 rue Jules Ferry, également pour un an, mais sans précision quant à leur destination. C'est sa première question et remarque.

Il fait une deuxième remarque concernant les placements sur comptes à terme, qui sont nombreux. Il cite plusieurs adresses, notamment le 11-15 rue Gallieni avec un placement de 950 000 €, le 13-17 avenue Pierre Roosevelt avec un million, puis 719 000 € supplémentaires pour la même adresse. Pour le 101 avenue Clémenceau, il mentionne un placement de 1,2 million, avec un nouveau placement de même montant pour cette adresse. Il souhaite obtenir des informations complémentaires, en particulier concernant le 101 avenue Georges Clémenceau, qui correspond à l'immeuble de La Poste. Il demande donc des précisions sur ces placements à terme qui doivent correspondre à des ventes, c'est-à-dire que la ville du Perreux a vendu certains de ses immeubles.

Mme ROYER répond à M. MOUGE en confirmant qu'il a déjà posé cette question par le passé, car ce n'est pas la première fois que des placements sur comptes à terme sont réalisés. Elle explique que ces placements sont possibles pour les collectivités à la suite de ventes antérieures. Concernant l'ensemble immobilier de la rue Gallieni, la vente remonte à 2017 pour des logements sociaux LOGIREP situés au-dessus du supermarché Coccinelle. Pour l'avenue du Président Roosevelt, la vente a eu lieu en 2018, liée à l'organisme I3F. Quant aux 2 autres points, les ventes ont eu lieu en 2020 pour le tènement Clémenceau, situé derrière La Poste, et vendu au bailleur social Séqens.

M. MOUGE remercie Mme le Maire et soulève un point concernant le remboursement d'un sinistre lié à un véhicule ayant percuté le rideau métallique du groupe scolaire Germaine Sablon. Il s'interroge sur les circonstances de cet incident et demande quelles mesures de sécurité sont prévues pour protéger les élèves et les parents d'élèves afin d'éviter qu'un tel accident ne se reproduise.

Mme ROYER répond à M. Mouge en précisant que des barrières sont installées devant l'école Germaine Sablon pour assurer la sécurité. L'accident en question s'est produit de nuit, impliquant un véhicule roulant à grande vitesse. Elle confirme que la barrière endommagée a été réparée et que toutes les mesures de sécurité ont été renforcées devant l'école.

2 - Garantie d'emprunt à SNL Prologues

Rapporteur : Bénédicte MARETHEU

Rapport :

Solidarités Nouvelles pour le Logement (SNL), bailleur social associatif a acquis auprès de la commune un immeuble de 3 logements, sis 2 rue Jean Mermoz, afin de réhabiliter ledit bien et pouvoir loger 3 ménages éligibles aux loyers PLAI.

Afin de financer les travaux, il a souscrit, auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations un prêt d'un montant de 63 000€ sur 40 ans au taux de 1,80 %.

L'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois a déjà délibéré afin de garantir 50 % du montant de cet emprunt.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** sa garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 63 000,00 euros souscrit par SNL PROLOGUE auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3 - Marchés d'assurances pour la commune du Perreux-sur-Marne, dommages aux biens, responsabilités, véhicules a moteur et cybers risques, années 2023 a 2026 (4 ans) - 4 lots. Modification n°1 du lot 1 (assurance des dommages aux biens et des risques annexes)

Rapporteur : Bruno PEREZ

Rapport :

Par délibération n° DEL DAJ 221215 104 en date du 15 décembre 2022, Madame le Maire a été autorisée à signer les marchés d'assurances pour la commune du Perreux : dommages aux biens, responsabilité civile, véhicules à moteur et cybers risques, années 2023 à 2026 (4 ans) - 4 lots. Les marchés ont été attribués aux sociétés suivantes, en tant qu'offres économiquement les plus avantageuses :

- lot 1 (assurance des dommages aux biens et des risques annexes) : société SMACL ;
- lot 2 (assurance des responsabilités civiles et des risques annexes) : société SMACL ;
- lot 3 (assurances des véhicules à moteur et des risques annexes) : groupement ASSURANCES PILLIOT (mandataire) / GREAT LAKES INSURANCE SE ;
- lot 4 (assurance cyber risques) : groupement SARRE&MOSELLE (mandataire)/DATTAK WAKAM.

Le 27 décembre 2022, le lot n°1 (assurance des dommages aux biens et des risques annexes) a été notifié à la société SMACL, pour un début des prestations à compter du 1^{er} janvier 2023.

La présente modification n°2 du lot n°1 a pour objet de modifier les garanties souscrites en entérinant les nouvelles conditions de couverture des risques au titre de la garantie Emeutes et Mouvements Populaires.

Ainsi, l'ensemble des dommages d'incendie, d'explosion, de vol, tentative de vol, de vandalisme et de bris de glace atteignant les biens assurés au titre du contrat et résultant d'Emeutes et Mouvements Populaires sont désormais garantis à concurrence de 2 000 000 (deux millions) d'euros par sinistre, après application d'une franchise de 2 000 000 (deux millions) d'euros par sinistre.

La garantie délivrée par la société SMACL ne pourra toutefois excéder 3 000 000 (trois millions) d'euros par année d'assurance.

De plus, ne sont plus garantis en cas d'émeute:

- les dommages causés par les élus, agents, préposés, salariés ou toute autre personne placée sous l'autorité de la Ville ou son contrôle ayant pris une part active à l'évènement,
- les pertes de liquides et fluides,
- les dommages matériels résultant de graffitis, tags et jets de peinture.
- les dommages causés aux biens suivants : mobilier urbain, édifices ruraux, monuments aux morts, ouvrages d'art et de génie civil.

Toutes les clauses et conditions générales du marché public initial, non changées par les dispositions de la présente modification de marché public, demeurent pleinement applicables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la modification n°2 du lot n°1 (assurance des dommages aux biens et des risques annexes) des marchés d'assurances pour la commune du Perreux-sur-Marne et autorise Madame le Maire à la signer, telle qu'annexée au présent rapport, ainsi que tout document afférent à ces prestations**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**4 - Plantations d'arbres et travaux annexes, année 2024-2025 (1 an reconductible 3 fois).
Attribution du marché.**

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

Rapport :

Le marché actuel de plantations d'arbres et travaux annexes se termine le 21 juillet 2024.

Ce marché concerne :

- Le renouvellement des arbres déclarés malades, suite aux études phytosanitaires déjà réalisées et à venir ;
- La fourniture et la replantation de sujets manquants.

Afin de permettre la continuité de ces opérations de plantations, la Ville du Perreux-sur-Marne a donc publié, le 18 mars 2024, un avis de marché pour un marché de travaux passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, à bons de commandes pour un an, reconductible 3 fois avec les montants annuels en € HT suivants : montant minimal : 35 000 / montant maximal : 250 000. Les soumissionnaires avaient jusqu'au 26 avril 2024 pour transmettre leurs plis (candidature et offre) sur la plateforme de dématérialisation des procédures dédiée de la ville. 5 plis (dont 1 doublon) ont été déposés dans les délais impartis.

Après l'analyse des candidatures et des offres réalisée par la ville, il est proposé d'attribuer le marché, avec les montants susvisés, à la société LACHAUX PAYSAGE sise rue des Etangs - BP 100 – 77410 VILLEVAUDE CEDEX.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'attribution du marché public de plantations d'arbres et travaux annexes.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5 - Prestations d'espaces verts, année 2024-2025 (1 an reconductible 3 fois) - 2 lots. Attribution des lots.

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

Rapport :

Le marché actuel d'entretien des espaces verts, d'élagage et d'abattage se terminera le 22 juillet 2024.

Ce marché concerne tous les espaces verts de la commune, tant sur son domaine privé que sur le domaine public et comprennent également les prestations d'arrosage automatique.

La continuité de ces opérations d'entretien doit être maintenue pour l'année 2024-2025 (1 an reconductible 3 fois).

La Ville du Perreux-sur-Marne a donc publié, le 20 mars 2024, un avis de marché pour un marché de services passé sous la forme d'une procédure formalisée ouverte.

Il s'agit d'un marché de services alloti, composé des 2 lots suivants :

- Lot 1 : entretien d'espaces verts ;
- Lot 2 : élagage et abattage.

Ce marché est à bons de commandes, accord-cadre avec un opérateur économique, d'une durée d'un an reconductible 3 fois, dont les montants annuels minimaux et maximaux sont les suivants en € HT :

- Lot 1 : 50 000 / 350 000 ;
- Lot 2 : 20 000 / 250 000.

Les soumissionnaires avaient jusqu'au 6 mai 2024 pour transmettre leurs plis (candidature et offre) sur la plateforme de dématérialisation des procédures dédiée de la Ville.

7 plis (dont 1 doublon) ont été déposés dans les délais impartis. La ville a reçu 6 offres réparties comme suit par lot :

Lot	Nombre d'offres analysées
Lot 1 : entretien d'espaces verts	2
Lot 2 : élagage et abattage	4

Après analyse de la ville et la validation le 5 juin 2024 par la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé de prendre acte de l'attribution des marchés aux sociétés listées ci-dessous, avec les montants susvisés :

- Lot 1 (entretien d'espaces verts) : entreprise IDVERDE ;
- Lot 2 (élagage et abattage) : entreprise SAMU ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Pris acte, de l'attribution des marchés de prestations d'espaces verts - lots 1 et 2, année 2024-2025 (1 an reconductible 3 fois), et autorisé Madame le Maire à signer les documents afférent au marché.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6 - Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes entre la ville, le centre communal d'action sociale (CCAS) et le centre des bords de Marne (CDBM). Lancement de la procédure de passation du marché public « assurances risques statutaires », année 2024-2025 (reconductible une fois deux ans)

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

Rapport :

Le marché d'assurances risques statutaires pour le personnel de la Ville et du centre communal d'action sociale (CCAS) a été passé sous forme de groupement de commande en 2020 et arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Pour rappel, ce contrat « risques statutaires » couvre les accidents du travail, les invalidités et les décès imputables au service (incluant le remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et dentaires, les hospitalisations, les prothèses et articles d'optique, les transports et les frais d'obsèques...) et à titre optionnel, les longues maladies, les maladies de longue durée et les congés maternité et d'adoption.

Il est proposé de reconduire le même formalisme et signer une convention entre la ville, le centre communal d'action sociale (CCAS) et la régie du Centre Des Bords de Marne (CDBM) pour créer un groupement de commandes et lancer une procédure d'appel d'offres ouvert sous forme de marché de services d'un montant estimatif annuel de 200 000 € HT, soit un montant annuel de 220 000 euros TTC et un montant total de 880 000 euros TTC sur quatre ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre la ville, le centre communal d'action sociale (CCAS) et la régie du Centre Des Bords de Marne (CDBM) relative au lancement de la procédure de passation du marché public « assurances risques statutaires » année 2024-2025 , et autorisé Madame le Maire à signer tout document y afférent**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7 - Mobiliers urbains pour voirie, année 2023-2024 (1 an reconductible 3 fois) - 2 lots.

Modification n°1 du lot 2 : mobiliers urbains (à mémoire de forme).

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

Rapport :

Par délibération n° DEL DAJ 2023.10007 du 29 juin 2023, Madame le Maire a été autorisée à signer

le marché de mobiliers urbains pour voirie, année 2023-2024 (1 an reconductible 3 fois) - 2 lots.

Les marchés ont été attribués aux sociétés suivantes, en tant qu'offres économiquement les plus avantageuses :

- lot 1 (mobiliers urbains métalliques) : société ACROPOSE pour les montants annuels minimaux et maximaux suivants en € HT : 0 / 150 000 ;
- lot 2 (mobiliers urbains plastiques (à mémoire de forme)) : société LE POTELET pour les montants annuels minimaux et maximaux suivants en € HT : 0 / 150 000.

Le 31 juillet 2023, le lot n°2 - mobiliers urbains plastiques (à mémoire de forme) - a été notifié à la société LE POTELET, pour un début des prestations à compter de la date de notification.

Depuis, le pouvoir adjudicateur a demandé au titulaire du lot 2 de réaliser la fourniture de nouveaux produits, non prévus au bordereau des prix unitaires initial.

Ainsi, la présente modification du lot n°2 a pour objet d'ajouter les nouveaux produits au bordereau des prix unitaires.

Toutes les clauses et conditions générales du marché public initial, non changées par les dispositions de la présente modification de marché public, demeurent pleinement applicables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la modification n° 1 du lot n°2 : mobiliers urbains plastiques (à mémoire de forme), avec la société LE POTELET, et autorisé Madame le Maire à signer l'avenant tel qu'annexé au rapport.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8 - Convention avec la Société des Grands Projets portant sur la gestion de la voirie provisoire pour les besoins de la gare Nogent-Le Perreux de la ligne 15 Est du Grand Paris Express

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

Rapport :

Créée par la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, la Société du Grand Paris, devenue Société des Grands Projets depuis la loi n° n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains, a pour mission principale de concevoir et d'élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructures composant le réseau du Grand Paris Express (ci-après désigné le « GPE ») et d'en assurer la réalisation.

Sur le fondement de l'article 20-2 de la loi susvisée, la SGP a été désignée maître d'ouvrage de la ligne 15 Est du GPE par Ile de France Mobilité.

Par arrêté inter-préfectoral n° 2017-0325 du 13 février 2017, modifié par arrêté n° 2018-1438 du 20 juin 2018 et par arrêté n° 2021-3381 du 2 décembre 2021, puis prorogé par arrêté n° 2022-0093 du 13 janvier 2022, les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est du GPE ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Le tracé de la ligne 15 Est prévoit l'implantation de la gare de Nogent-Le Perreux au Perreux-sur-Marne. Les emprises chantiers nécessaires à cette implantation, se situent pour partie sur du domaine public communal de la Ville du Perreux-sur-Marne, à savoir : la Place Robert Belvaux, l'avenue Ledru Rollin, les rues de Colmar, de Nancy et de Belfort. La Société des Grands Projets a préalablement contracté une convention de transfert de gestion du domaine public avec la Ville du Perreux sur Marne l'autorisant à occuper et à assurer la gestion des emprises concernées.

Ces travaux nécessitent de créer une voirie provisoire afin de garantir, pendant toute la durée des travaux, la continuité des circulations véhicules et piétonnes au nord de l'emprise chantier entre la rue de Colmar et la rue de Nancy qui sont à ce jour assurés par la Rue de Belfort.

La Société des Grands Projets a acquis la parcelle cadastrée Y 104 à cet effet et la voirie provisoire est réalisée sous sa maîtrise d'ouvrage.

Une fois créée, la voirie provisoire sera ouverte à la circulation publique et sa gestion sera assurée par la Ville du Perreux-sur-Marne.

Il convient donc de contracter une convention ayant ainsi pour objet de confier la gestion de cette voirie provisoire à la Ville du Perreux-sur-Marne et de définir les modalités de remise de la voirie provisoire à la Ville.

La convention prendra effet à compter de sa date de signature et prendra fin à la réouverture du tronçon fermé de la rue de Belfort pendant les travaux de la gare de Nogent-Le Perreux mentionnée en préambule prévue en 2031.

M. MOUGE rapporte avoir été contacté par une association du Perreux-sur-Marne qui exprime des préoccupations concernant le plan de circulation. Si des solutions sont prévues pour sortir de chez soi, rien n'a encore été clarifié sur la manière de rentrer. Cela impliquerait de prendre la rue du Bel Air, actuellement à une voie, qui passerait en double sens, ainsi que la rue de Nancy, dans la même situation. L'association craint que cela complique la circulation, d'autant plus que la période des travaux sera longue. De plus, il souligne un point du contrat avec la Société du Grand Paris, où la ville est tenue responsable de tout dommage, sans possibilité de recours contre la Société, ce qu'il juge potentiellement avantageux pour cette dernière.

Mme ROUSSELIN explique que, suite à la réunion du 13 juin, une autre rencontre a eu lieu en mairie le 17 juin avec les riverains directement concernés par le chantier, durant laquelle la

Société des Grands Projets a présenté les entrées de chantier et les plans de circulation, notamment pour les piétons. Les rues de Colmar, Nancy et Belfort ont été abordées, et les services municipaux finalisent actuellement un plan de circulation qui sera présenté aux riverains avant les vacances. Ce plan prévoit que les habitants pourront accéder à la rue de Colmar via la rue du Bel Air, puis à la rue de Nancy par une voirie provisoire. Ce plan isolera les riverains, qui seront les seuls à circuler dans leur quartier. De plus, la voie de l'Ardillière, proche de l'école des Thillards, pourrait passer en sens unique pour résoudre des problèmes de circulation. Le plan final sera soumis aux riverains d'ici la fin du mois.

Mme ROYER complète l'intervention de Mme ROUSSELIN en ajoutant que les associations peuvent être rassurées, car elles sont déjà bien informées grâce à leur participation régulière aux réunions publiques. Elle rappelle que de nombreuses réunions, entre 10 et 11, ont été organisées spécifiquement pour les riverains les plus impactés par le chantier, afin de les tenir informés et de discuter des nuisances, notamment sur les déviations de réseaux et la préparation des travaux. Elle souligne que des réunions supplémentaires sont prévues pour affiner les étapes du chantier en fonction des besoins.

M. MARTET exprime deux préoccupations importantes pour les riverains. Premièrement, la disparition des pavillons et des îlots de pleine terre pose un problème majeur, car aucune végétalisation n'est prévue dans les projets actuels, ce qui aggrave les effets de la chaleur, un problème qui deviendra de plus en plus important dans les prochaines années. Deuxièmement, il souligne que la suppression du parking, qui était utile aux commerces voisins et pour les déposés-minute, représente une gêne supplémentaire pour les habitants, sans solution alternative prévue.

Mme ROYER rappelle que les préoccupations soulevées ont déjà été abordées lors des réunions de présentation.

Ainsi, concernant la végétalisation, elle rappelle que la majorité du projet de la voie de gare remplace un parking couvert de bitume. La végétalisation est prévue avec, notamment, des alignements d'arbres le long de la rue de Colmar, ainsi que sur le parvis de la gare, où il n'y avait auparavant aucun arbre. De plus, une noue avec récupération des eaux et de la végétalisation sera aménagée le long de la gare, comme sur le mail Michel Fabre. Paradoxalement, elle affirme qu'il y aura plus de végétalisation qu'actuellement, malgré la destruction des pavillons, qui avaient de petites parcelles avec peu de jardins.

Elle informe que, depuis la première réunion, elle s'emploie activement à résoudre la question des parkings. Ainsi, elle a réussi à conserver environ 20 à 22 places de stationnement le long de la rue de Colmar de chaque côté, malgré les plans initiaux d'Ile-de-France Mobilités qui prévoyaient 1 500 places de vélos à la place de stationnements destinés aux voitures. Elle a négocié pour maintenir ces places tout en intégrant environ 450 places pour vélos autour de la gare, ce qui lui semble plus équilibré. Elle précise que, selon l'évolution de l'usage, certaines places pour voitures pourraient être converties en places pour vélos dans cinq à dix ans, en fonction des besoins futurs, car la voiture reste, pour l'instant, encore largement utilisée.

Elle précise également que de nombreux pavillons détruits n'avaient pas de parking ou de garage, et que les véhicules restaient sur la voie publique. En revanche, les nouveaux bâtiments au-dessus de la gare disposeront d'environ 30 places de parking, ce qui évitera que les résidents n'occupent la voie publique. De plus, pendant la période des travaux, la ville a négocié avec Nogent pour que les Perreuxiens bénéficient d'un abonnement à tarif réduit pour les zones de stationnement jaune et le parking près de l'école Curie, normalement réservé aux Nogentais.

M. MOUGE remarque que sur les places de stationnement pour les vélos, la rue en question ne dispose pas de voie dédiée pour les vélos.

Mme ROUSSELIN rappelle que lors de la réunion avec l'architecte de la gare, il a précisé que la rue de Colmar comportera une voie partagée où vélos, voitures et piétons circuleront sans priorité spécifique. L'espace sera limité à 20 km/h, ce qui rend inutile la création d'une piste cyclable dédiée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la convention définissant les interventions entre la Commune et la Société Des Grands Projets, et autorisé Madame le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9 - Avis préalable à l'enquête publique sur le projet "Bus Bords de Marne"

Rapporteur : Bénédicte MARETHEU

Rapport :

Par courrier du 23 décembre 2023, Ile de France Mobilités a sollicité la Préfecture du Val de Marne pour ouvrir une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'établissement public Paris Est Marne et Bois, dans le cadre de la réalisation du projet de bus à haut niveau de service entre la gare Val de Fontenay et la gare de Chelles-Gournay.

Ce projet impacte la ville du Perreux sur Marne avec la mise en œuvre de 3 arrêts de bus sur son territoire, dénommés Jouleau, Jules Ferry et Avron.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet prévue à l'article L.122-1-V du Code de l'Environnement, la commune a la faculté en qualité de collectivité territoriale intéressée de formuler un avis sur ce dossier comprenant une étude d'impact du projet.

Le document est consultable auprès des Services Techniques ou en téléchargement sur ce lien suivant :

https://wetransfer.com/downloads/2cb0a6e60d8127e1876779f463b86d5820240621130526/930798eff1b59ab952d2aecf79f44e4320240621130549/bff1f4?trk=TRN_TDL_01&utm_campaign=TRN_TDL_01&utm_medium=email&utm_source=sendgrid

M. MOUGE souligne que, bien que la piste cyclable sur le boulevard Poincaré soit jugée non souhaitable, elle existe actuellement avec des plots en béton pour la sécurité des cyclistes. Il mentionne que l'avenue du Général de Gaulle à Fontenay-sous-Bois est prévue pour les vélos, mais il ne comprend pas bien le lien entre cette avenue et le boulevard Poincaré.

Mme ROYER explique que plusieurs collectivités gèrent les voies cyclables : la région, le département et la Métropole. La région prévoit une voie sécurisée, le VIF, sur la rive nord du boulevard Alsace-Lorraine, qui continuera le long de l'avenue du Général de Gaulle vers la gare de Val-de-Fontenay. Cette voie sera très sécurisée, avec une largeur de 4 mètres, offrant 2 mètres pour chaque direction, ce qui est idéal pour la sécurité des cyclistes.

Elle précise que la voie le long du boulevard Raymond Poincaré, actuellement marquée comme une « corona-piste » par le département, est conçue en triangle avec l'avenue du Général de Gaulle et la rue Barbès à Fontenay. Cette piste pose problème car elle mesure seulement de 3 à 3,5 mètres de large, ce qui la rend moins sécurisée.

M. MARTET interroge sur l'avenir de la ligne 113 avec l'apparition du bus des bords de Marne. Il souhaite savoir ce qu'il adviendra de cette ligne.

Mme ROYER précise que la ligne « bus des bords de Marne » remplace la ligne 113. Il s'agit en fait de la même ligne, avec une fréquence supérieure et des bus plus grands. Cependant, cette ligne s'arrête à Val-de-Fontenay. Elle demande si la question de M. MARTET concerne une extension jusqu'à Nogent.

M. MARTET exprime surtout son inquiétude concernant la suppression de la ligne 113 entre la gare RER de Nogent et la place Leclerc. Il souligne que le lycée Louis Armand, situé sur ce trajet, ne sera plus desservi. Il se demande comment les élèves, qui prenaient auparavant le 113 pour se rendre au lycée, pourront y accéder, et s'étonne qu'un lycée aussi important ne soit plus desservi par aucun bus.

Mme ROUSSELIN précise que lorsque le projet du bus bords de Marne a été lancé, la commune de Nogent n'a pas souhaité intégrer le trajet. En conséquence, le boulevard de Strasbourg ne fait pas partie de l'itinéraire. Toutefois, lors de l'ouverture de cette nouvelle ligne, une redéfinition des itinéraires de bus est prévue. Ainsi, bien que le 113 disparaisse, une nouvelle ligne pourrait être créée ou une ligne existante réorientée afin de desservir le lycée Louis Armand ainsi que les autres établissements proches du bois de Vincennes.

M. MARTET demande quelle ligne de bus serait concernée par cette réorientation ou création envisagée.

Mme ROUSSELIN indique que la redéfinition des lignes de bus est prévue à l'horizon 2030, et qu'il n'y a pas encore de détails sur la ligne concernée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les avis relatifs à l'avis préalable à l'enquête publique sur le projet « Bus Bords de Marne ».

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10 - Acquisition des parcelles sises 4,4bis et 4 ter boulevard Raymond Poincaré

Rapporteur : Bénédicte MARETHEU

Rapport :

Dans le cadre de l'étude urbaine réalisée dans le secteur du Rond-Point Leclerc en vue de sa requalification, il est apparu nécessaire, afin de répondre notamment aux besoins des futurs habitants issus des nouveaux programmes immobiliers dans ce quartier, que soit réalisé un équipement polyvalent à la fois sportif et culturel.

Il est en effet primordial d'adapter l'offre en équipements publics et l'aménagement des espaces publics nécessaires à l'accueil de nouvelles populations et de permettre au territoire de s'adapter à cette évolution.

La commune du Perreux-sur-Marne souhaite que ces équipements soient réalisés sur l'ilot dit « de la Croix d'Eau » afin de garantir un accès facilité et une bonne visibilité. Une mission d'études préalables a d'ailleurs été donnée à un programmiste afin de déterminer le futur programme de ces équipements.

Dans ce cadre, la commune souhaite se porter acquéreur des parcelles A 99 et 100 sises 4, 4bis et 4ter appartenant à Monsieur et Madame SELLAM.

Ainsi, les propriétaires ont donné leur accord pour une acquisition par la commune à hauteur de 770 000 euros libre de toute occupation.

Il est ici précisé que la commune reprendra à son compte le contrat de location de l'emplacement publicitaire actuellement installé sur ces parcelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition des parcelles A 99 et 100 sises 4, 4bis et 4ter au Perreux-sur-Marne au prix de 770 000 €, et autorise Madame le Maire à signer document y afférent.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11 - Taxe d'Aménagement

Rapporteur : Bénédicte MARETHEU

Rapport :

Par délibération du 3 novembre 2011, le Conseil municipal a approuvé l'instauration de la Taxe d'Aménagement (TA) au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal. Cela faisait suite à la disparition des anciennes taxes d'urbanisme dont la taxe locale d'équipement (TLE), consécutive à la réforme des taxes d'urbanisme.

Conformément au 2° du I de l'article 1635 quater L et à l'article 1635 quater N du Code général des impôts (anciennement article L.331-1 du code de l'urbanisme), le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être majoré jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs rend nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux.

Ainsi, par délibération du 23 octobre 2014, le Conseil municipal a approuvé la majoration du taux de TA en le portant à 20 % dans la zone UA du Plan d'Occupation des Sols (POS). Par ailleurs, compte tenu de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 11 juillet 2016 par l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, il a été fixé, par délibération en date du 29 septembre 2016, les taux de la TA, qui étaient applicables au 1^{er} janvier 2017, sur la base des nouvelles zones du PLU.

En outre, par délibération en date du 21 décembre 2023, le Conseil municipal a décidé, compte tenu de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) par le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois en date du 12 décembre 2023, de transposer cette majoration de taux de TA sur les parcelles cadastrales situées dans les anciennes zones UH, UA, UR et UE du PLU ;

Il convient, à présent, de définir les nouveaux secteurs de majoration correspondant aux références cadastrales situées dans les nouvelles zones du PLUI à savoir les zones UA et UB avant le 1^{er} juillet 2024 pour une application au 1^{er} janvier 2025 conformément au II de l'article 1639 A du code général des impôts.

Ces zones sont, en effet, celles dans lesquelles l'accroissement du nombre de logements, du nombre d'habitants et donc des besoins en équipements publics seront les plus importants.

Le reste du territoire communal (zone pavillonnaire et naturelle) sont quant à elles assorties d'un taux de taxe d'aménagement de 5 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la fixation d'un taux de taxe d'aménagement majorée à 20% sur les références cadastrales figurées sur le plan joint et correspondants aux zones UA, UB et du PLUI, ainsi qu'un taux de 5 % pour les autres références cadastrales non visées par le plan joint.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12 - Subvention communale allouée à l'association des commerçants des Joncs Marins et de la Maltournée

Rapporteur : Véronique RAYNAUD

Rapport :

L'association des Commerçants des Joncs Marins et de la Maltournée a sollicité la ville afin d'obtenir une subvention au titre de l'année 2024.

Il est proposé de bien vouloir procéder au vote du montant de la subvention communale allouée à ladite association des commerçants pour l'exercice 2024 pour un montant de 5 000 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 5000 euros à l'association des commerçants des Joncs Marins et de la Maltournée.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

13 - Attribution de subventions communales complémentaires allouées aux associations sportives locales, au titre de l'année 2024

Rapporteur : Véronique RAYNAUD

Rapport :

Au vu des demandes présentées par les associations sportives locales sollicitant une aide financière dans le cadre des activités développées, il est proposé de bien vouloir procéder au vote de subventions complémentaires allouées aux associations sportives au titre de l'année 2024 (cf : tableau ci-dessous).

REPARTITION SUBVENTION COMMUNALE ALLOUEE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2024

Chap. 65 – Fonct. 30 – Art. 65748

INTITULE DE L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS COMMUNALES
Tennis Club du Perreux (TCP)	3 300 €
Tir Sportif du Perreux (TSP)	6 000 €
Le Dahu	2 000 €
TOTAL	11 300 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la répartition de la subvention communale allouée aux associations sportives locales, au titre 2024.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

14 - Approbation du règlement de fonctionnement des multi accueils municipaux

Rapporteur : Carole NOIRET

Rapport :

Au regard des dispositions des textes législatifs et réglementaires régissant l'accueil du jeune enfant,

le règlement de fonctionnement des multi-accueils municipaux est un document qui établit les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces établissements. Il précise les fonctions et responsabilités de chacun. Il est un élément contractuel entre la famille et l'établissement et doit être adopté par délibération au conseil municipal.

Il s'agit ici de proposer une version réactualisée du règlement de fonctionnement pour la rentrée 2024-2025 ayant pour but de :

- Elargir le type d'accueil, en proposant aux familles un contrat de courte durée, dans le cas de vacances ou formations de leur assistante maternelle, ou encore si un des parents est en insertion professionnelle ou inscrit à une formation.
- Préciser le rôle de l'accompagnante santé-éducation recrutée le 2 mai dernier, infirmière, qui est le relai de la RSAI (Référénte santé et accueil inclusif) et accompagne les équipes en matière de santé et prévention.
- Mettre à jour les fermetures des EAJE, avec l'instauration d'une 2^{ème} journée pédagogique.
- Respecter les horaires d'accueil, en spécifiant que les arrivées après 9h30 pourraient se voir refusées et que leur répétition pourrait être un motif de radiation.
- Relever le plafond des ressources mensuelles du barème national des participations familiales à 7 000 € au lieu de 6 000 € à compter du 1er septembre 2024.
- Revoir la facturation des absences des accueils occasionnels, en appliquant une facturation des heures réservées.
- Créer des avenants au lieu d'établir de nouveaux contrats à chaque modification et par la même occasion permettre aux familles de conserver leurs droits aux congés.
- Réglementer les conditions de rupture de contrat pour les enfants admis à l'école en septembre, pour éviter les départs anticipés de moins de 3 mois avant le dernier jour précédent la fermeture estivale.

M. MOUGE indique qu'il est heurté par ces mesures disciplinaires envisagées par la commune concernant le comportement des familles. Il juge inapproprié d'exclure ou de remplacer un nouveau-né en raison de retards fréquents, estimant que cela manque de caractère républicain. Il considère que ces familles rencontrent des difficultés et qu'il n'est pas juste de les exclure de l'aide sociale pour cette raison.

Mme NOIRET souligne que les agents effectuent déjà un travail important de médiation. Cependant, certaines situations deviennent particulièrement ingérables devant l'irrespect de quelques familles.

Elle précise que le problème vient des parents, non des enfants, et estime que lorsque les retards sont récurrents, des mesures disciplinaires doivent être envisagées.

Mme ROYER pense que le terme "disciplinaire" est peut-être un peu excessif et exprime sa confiance dans les équipes de la ville pour faire preuve de pédagogie et de prévention. Elle souligne toutefois que les retards récurrents peuvent mettre en difficulté les équipes, affecter les normes d'encadrement, et compliquer la gestion des enfants déjà présents et ceux qui arrivent en retard. Elle précise que les retards occasionnels sont compréhensibles, mais lorsqu'ils deviennent fréquents, cela pose problème.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement de fonctionnement des multi-accueils municipaux.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

15 - Modification de l'agrément du multi-accueil Les Petits Joncs Marins

Rapporteur : Carole NOIRET

Rapport :

Le multi-accueil « Les Petits Joncs Marins » est actuellement agréé par le service départemental de la protection maternelle et infantile (PMI) pour 48 places (42 en accueil collectif et 6 en accueil familial).

En raison de la réglementation bâtementaire, une réactualisation à la baisse de cet agrément est obligatoire.

En effet, au vu de la réglementation et principalement l'arrêté du 31 août 2021, créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, impose aux crèches, au plus tard le 1er septembre 2026, une surface minimale des espaces intérieurs d'accueil réduite à 5,5 m² par place.

Or, la crèche Les Petits Joncs Marins est à 4,85 m²/place sur la base d'un agrément de 48 places.

Ainsi, en application de cette règle, seul un agrément de 42 places peut être envisagé pour proposer

5,57 m²/ place.

M. MARTET s'interroge sur l'urgence de mettre en œuvre la réglementation dès le 26 août 2024, alors qu'elle n'est obligatoire qu'à partir du 1er septembre 2026. Il souligne que cette décision contraint six familles à trouver rapidement une nouvelle solution. Il suggère qu'il serait préférable de respecter la réglementation tout en retardant la mise en œuvre, étant donné le déficit d'équipements pour la petite enfance dans la ville. De plus, il note qu'une importante augmentation de la population est attendue aux Joncs Marins entre 2029 et 2033, ce qui accentuera le besoin d'équipements pour la petite enfance dans ce quartier. Il appelle donc à une préparation proactive pour répondre à cette demande future.

Il ajoute que les conseillers ne sont pas pleinement informés de la vue d'ensemble de la Mairie concernant les questions de Petite Enfance, d'établissements scolaires et d'espaces verts dans les quartiers en densification. Il souhaite que cette vision globale soit partagée avec tous les conseillers.

Mme ROYER assure que la municipalité travaille déjà sur la question de l'augmentation des places pour la petite enfance et qu'elle anticipe les besoins futurs. Elle explique que la mise en œuvre anticipée de la réglementation vise à améliorer le bien-être des enfants, en répondant à un besoin d'augmentation des espaces disponibles. Elle précise que, bien que la mise en œuvre soit un choix, il est considéré comme pertinent pour le bien-être des enfants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la modification de l'agrément du multi accueil « Les Petits Joncs Marins », à 42 places au lieu de 48 places.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

16 - Conditions de versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur des agents municipaux

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

Rapport :

Lors de la conférence salariale du 12 juin 2023, le Gouvernement a présenté un ensemble de mesures salariales ayant vocation à soutenir plus particulièrement les moyens et bas salaires. L'une des mesures présentées est l'attribution d'un levier de soutien au pouvoir d'achat au bénéfice des agents les plus impactés par l'inflation : **une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.**

Après avoir été instaurée pour les agents de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière, la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été établie pour certains agents de la fonction publique territoriale par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Ce décret précise que le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents relevant de la fonction publique territoriale présente un caractère facultatif compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

1 – LES BÉNÉFICIAIRES

Pourront bénéficier de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2- LES MODALITÉS DE VERSEMENT DES MONTANTS BRUTS

Le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période de référence est identique à celui applicable aux agents de la FPE et de la FPH à la seule différence que les montants de la prime constituent des montants plafonds.

Selon les modalités prévues aux articles 5 et 6 du décret 2023-1006 du 31 octobre 2023, le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500 €

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	150 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

3 - MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4 - ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la ville du Perreux-sur-Marne au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel de Madame le Maire.

5 - VERSEMENT ET CUMULS.

La prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

M. MOUGE souligne qu'il s'agit d'une prime, mais déplore que cela ne corresponde pas à une augmentation de salaire, car une prime n'influe pas sur les retraites et n'est pas pérenne. Il rappelle que c'est un décret du 31 octobre 2023 et précise qu'il ne s'opposera pas au fait que les agents de la commune touchent cette prime, tout en regrettant l'absence d'augmentation salariale.

Mme ROYER explique que c'est l'État et le Président qui ont instauré cette prime, et non une revalorisation salariale. Bien que certaines communes aient choisi de ne pas verser cette prime, pour des raisons diverses, la municipalité a décidé de la distribuer afin de soutenir les agents aux salaires les plus bas durant cette période difficile. Un choix qu'elle assume pleinement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelles pour les agents municipaux, et a adopté les montants bruts de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ainsi que le principe du versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire aux agents municipaux de la Ville et du CCAS**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

17 - Définition des Lignes Directrices de Gestion

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

Rapport :

Introduites par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction publique, les Lignes Directrices de Gestion visent à rendre les processus de gestion des ressources humaines plus transparents, équitables et efficaces.

Rappel des objectifs du législateur :

L'élaboration des Lignes Directrices de Gestion poursuit les objectifs suivants :

- **Transparence** : Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics en assurant une information claire et accessible pour tous les agents ;
- **Équité** : Promouvoir des pratiques de gestion justes et non discriminatoires ;
- **Efficacité** : Optimiser les processus de gestion, faciliter leur mise en œuvre.

Il convient aujourd'hui de les appréhender comme des orientations à mettre en œuvre sur le long terme et de leur permettre d'évoluer en fonction des nécessités futures au regard de l'évolution des besoins.

Concrètement, il s'agit de :

- **Fixer** le cadre général permettant à l'autorité territoriale de prendre des décisions, en déterminant une stratégie de pilotage des RH et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours ;
- **Initier** davantage d'information et de transparence à l'égard des agents sur les orientations et priorités en matière de RH et notamment sur les questions liées à la carrière ;
- **Favoriser**, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des métiers, la diversité des profils ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Les Lignes Directrices de Gestion incarnent le document de référence pour la gestion des Ressources Humaines ; source d'information pour tous les agents, les encadrants ainsi que représentant du personnel.

Ainsi, les agents disposent d'une vision claire des règles qui régissent leur carrière ; les acteurs en charge des ressources humaines bénéficient d'un cadre décisionnaire de référence. De sorte que la confiance entre l'agent et l'administration s'en trouve facilitée.

Les Lignes Directrices de Gestion constituent également un outil essentiel pour moderniser la gestion des Ressources Humaines dans la fonction publique.

Elles contribuent à une meilleure anticipation des besoins et des évolutions des métiers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les Lignes Directrices de Gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

18 - Modification du tableau des effectifs permanents du personnel communal

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

Rapport :

Afin d'assurer la bonne marche de l'administration, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs par la création ou la suppression de postes.

CRÉATIONS

I. Par souci d'une meilleure organisation des services, et afin de procéder à la nomination des agents sur le grade correspondant pleinement aux missions accomplies, il vous est proposé de créer les postes suivants :

Filière administrative

- 1 poste d'attaché principal à temps complet (catégorie A)
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C)

Filière technique

- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie B)
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C)

Filière sécurité

- 3 postes de brigadier-chef principal à temps complet (catégorie C)

II. Afin de procéder au recrutement de **7 agents** au sein des effectifs de la Ville du Perreux-sur-Marne, et de se conformer à la législation régissant l'engagement des contractuels, il convient de créer les postes nécessaires.

Ainsi, par dérogation au principe énoncé par le Code général de la fonction publique (article L4 et L311-1 du Code général de la fonction publique), ces emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels.

Dans ce cas, ces recrutements s'effectueront sur le fondement de l'article **L332-8** du Code général de la fonction publique : « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code... ».

Filière administrative

1 poste d'attaché à temps complet (catégorie A)

Nature des fonctions :	Directeur du service des Sports
Niveau de diplôme requis :	Niveau : 6
Niveau de rémunération proposé :	grille indiciaire du grade d'attaché (catégorie A)

1 poste d'attaché à temps complet (catégorie A)

Nature des fonctions :	Chargé de mission « Aménagement du Territoire »
Niveau de diplôme requis :	Niveau : 7
Niveau de rémunération proposé :	grille indiciaire du grade d'attaché (catégorie A)

1 poste de rédacteur à temps complet (catégorie B)

Dans ce cadre, Il convient également de fixer, par délibération, les conditions de recrutement ci-après :

Nature des fonctions :	Chargé de Communication (Communication institutionnelle)
Niveau de diplôme requis :	Niveau : 4
Niveau de rémunération proposé :	grille indiciaire du grade de rédacteur (catégorie B)

Filière sociale

1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet (catégorie A)

Nature des fonctions :	Cadre pédagogique en multi accueil
Niveau de diplôme requis :	Niveau : 6
Niveau de rémunération proposé :	grille indiciaire du grade d'éducateur de jeunes enfants (catégorie A)

1 poste d'assistant socio-éducatif à temps complet (catégorie A)

Nature des fonctions :	Travailleur social
Niveau de diplôme requis :	Niveau : 6
Niveau de rémunération proposé :	grille indiciaire du grade d'assistant socio-éducatif (catégorie A)

Filière animation

2 postes d'adjoint d'animation à temps complet (catégorie C)

Nature des fonctions :	Animateurs Centre de Loisirs
Niveau de rémunération proposé :	grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation (catégorie C)

III. Afin de procéder au recrutement de **5 agents** au sein des effectifs de la Ville du Perreux-sur-Marne et de se conformer à la législation régissant l'engagement des contractuels, il convient de créer les postes nécessaires.

Ainsi, par dérogation au principe énoncé par le Code général de la fonction publique (article L4 et L311-1 du Code général de la fonction publique), ces emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels.

Dans ce cas, ces recrutements s'effectueront sur le fondement de l'article **L332-14** du Code général de la fonction publique : « Pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L313-4 ».

Filière administrative

1 poste de rédacteur à temps complet (catégorie B)

Nature des fonctions :	Assistant juridique
Niveau de diplôme requis :	Niveau : 6
Niveau de rémunération proposé :	grille indiciaire du grade de rédacteur (catégorie B)

Filière technique

1 poste de technicien à temps complet (catégorie B)

Nature des fonctions :	Technicien informatique
Niveau de diplôme requis :	Niveau : 5
Niveau de rémunération proposé :	grille indiciaire du grade de technicien (catégorie B)

1 poste d'adjoint technique à temps complet (catégorie C)

Nature des fonctions : Agent d'entretien/Assistant d'enseignant
Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'adjoint technique (catégorie C)

Filière médico-sociale

1 poste d'infirmier en soins généraux à temps complet (catégorie A)

Nature des fonctions : Infirmier/référent santé et accueil inclusif
Niveau de diplôme requis : Niveau : 6
Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'infirmier en soins généraux (catégorie A)

1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet (catégorie B)

Nature des fonctions : Auxiliaire de puériculture en multi accueil
Niveau de diplôme requis : Niveau : 4
Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale (catégorie B)

M. MOUGE demande une clarification sur la signification du terme "communication institutionnelle", en lien avec la création d'un poste dédié à cette fonction. Il se demande si le service de communication est à destination des agents de la Ville ou à destination de la population par le biais du journal.

Mme ROYER confirme qu'il s'agit bien du service communication et explique qu'il s'agit du remplacement d'un départ à la retraite. Comme à l'accoutumée, un nouveau poste est créé en fonction des caractéristiques de la personne recrutée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la création de ces postes.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. DELEPLANQUE demande si le projet ambitieux de parking à vélos à la mairie est toujours d'actualité. Il rappelle qu'il existe actuellement deux places pour vélos devant la mairie, mais que le plan prévoyait d'en ajouter plusieurs autres, environ une dizaine. Il souligne que cela fait un an que ce projet est discuté et s'interroge sur la possibilité de sa réalisation.

Mme ROUSSELIN confirme que le projet d'installation de nouveaux appuis vélos devant la mairie est toujours prévu, en raison de l'augmentation du nombre de cyclistes. Elle rappelle que la mise en œuvre attendait le vote du budget, car la ville doit également installer d'autres mobiliers urbains, comme des plots, pour répondre à différentes demandes. Elle assure que le projet n'est pas abandonné et qu'elle communiquera bientôt la date exacte de sa réalisation.

M. DELEPLANQUE fait remarquer que sur l'avenue du Général de Gaulle, où quelques appuis vélos sont installés, il devient de plus en plus difficile de se garer à certaines heures en raison de l'affluence. Il constate que les supports à vélos sont constamment occupés par divers types de vélos, y compris des vélos-cargo. Il propose donc de réfléchir à l'idée d'ajouter davantage d'appuis vélos et de réduire le nombre de places de stationnement pour voitures sur cette avenue.

Mme ROUSSELIN reconnaît que les besoins en stationnement pour vélos existent, mais rappelle qu'il faut aussi prendre en compte les besoins en stationnement pour voitures. Elle souligne que l'enjeu principal est de concilier toutes les formes de mobilité. Ce sujet fait partie du plan de mobilité en cours d'élaboration. Elle précise également qu'il est nécessaire de libérer les passages piétons pour améliorer la visibilité et que, dans la mesure du possible, des stationnements vélos seront privilégiés. Elle mentionne que certains passages piétons du centre-ville sont déjà sécurisés à cet égard, mais que ce point est régulièrement examiné.

Elle annonce également que des bornes de réparation ont été installées le long des bords de Marne, notamment près du CDBM et du stade Chéron.

M. CARREZ partage un témoignage concernant l'inauguration d'un local à l'école Saint-Joseph, en présence de l'évêque du diocèse de Créteil. Il raconte qu'il a eu l'occasion de discuter avec l'évêque, qui a félicité la municipalité pour les aménagements en matière de vélos et de pistes cyclables.

M. MOUGE questionne la municipalité sur sa position concernant l'implantation de vélos en location avec assistance électrique, de type Vélib'. Il demande si la ville a changé d'avis à ce sujet ou si elle reste toujours réticente face à cette proposition.

Mme ROYER expose la nécessité de rester prudent. Elle fait référence à des exemples où des vélos électriques, ainsi que des trottinettes, sont parfois abandonnés dans divers endroits. Elle profite de ce sujet pour rappeler que la région Île-de-France offre un remboursement allant jusqu'à 400 € pour l'achat d'un vélo électrique, sur présentation d'un justificatif, et que cette initiative est toujours en place.

M. MARTET souhaite poser deux questions à Madame le Maire. La première concerne un courrier envoyé par la Ligue des Droits de l'Homme, dont elle avait été informée lors du dernier Conseil municipal. Madame le Maire avait indiqué qu'elle vérifierait et répondrait, mais il n'y a pas encore eu de réponse.

Mme ROYER confirme qu'une réponse a été apportée au courrier de la Ligue des Droits de l'Homme.

M. MARTET souhaite des précisions sur le projet dans le secteur du rond-point du Général Leclerc. Il indique que ni lui, ni les autres conseillers municipaux d'opposition, n'ont une vision claire de la question, contrairement à ce que semble avoir la Municipalité. Il suggère qu'il serait plus démocratique que tous les conseillers aient la même vue d'ensemble. Il souligne l'importance de considérer les 5 000 habitants à venir et l'impact de la future ligne de bus des Bords de Marne. Il déplore l'absence d'aménagement pour relier les Joncs Marins au centre-ville et suggère que ces habitants pourraient se tourner davantage vers Fontenay pour leurs besoins. Enfin, il insiste sur la nécessité pour la municipalité de prendre des mesures proactives pour créer des espaces verts dans les quartiers en densification, afin que les générations futures puissent en bénéficier.

Mme ROYER partage sa motivation pour le développement du Perreux et précise que les objectifs du projet avaient été clairement exposés lors de la réunion de présentation du projet du bus des Bords de Marne.

Elle détaille les trois principaux aspects du projet :

1. **Préservation des arbres** : La majorité des arbres du boulevard Alsace-Lorraine a été conservée, avec même une augmentation par rapport à la situation actuelle.
2. **Conservation des places de stationnement** : Malgré les contraintes liées aux arbres, aux bus, et aux pistes cyclables, un nombre significatif de places de stationnement a été préservé.
3. **Réduction de la fracture nord-sud** : L'objectif principal était de réduire cette fracture ressentie par les habitants. Le boulevard sera plus apaisé avec une diminution de l'espace pour les voitures, la multiplication par deux des passages piétons nord-sud, et le maintien des passages existants pour les voitures.

Elle insiste sur le travail considérable qui a été accompli pour éviter le sentiment de fracture nord-sud dans la ville. Elle mentionne également la réussite d'un autre projet important : le bus 116, qui, après des années d'efforts menés par son prédécesseur, sera désormais en mesure de traverser le Perreux du nord au sud en un seul trajet. Elle considère cela comme un élément significatif du développement de la ville.

Concernant l'aménagement du rond-point Leclerc elle précise qu'elle en avait déjà parlé lors du précédent Conseil municipal. Elle explique qu'un projet de cette envergure prend du temps et nécessite une préparation minutieuse. Elle note un ralentissement actuel dans le secteur immobilier, ce qui impose une grande prudence. Elle souligne son engagement à organiser des réunions publiques, affirmant que les habitants seront impliqués dans le processus. Elle ajoute également que le travail sur les espaces verts est en cours et qu'il reste bien évidemment une priorité.

Mme ROUSSELIN précise que la présentation de tous les projets, y compris l'espace vert, est disponible sur le site Internet de la ville.

M. MOUGE fait remarquer que le logiciel Fast Elus, qu'il a utilisé précédemment, manque de simplicité et de fluidité. Il trouve que la récupération des documents est compliquée, même avec la fonction de compression. Il exprime le souhait que le logiciel soit amélioré ou remplacé par une meilleure solution.

Mme ROYER prend note de la remarque de M. Mouge concernant le logiciel Fast Elus. Elle indique qu'elle ne sait pas si des améliorations techniques sont possibles, mais qu'elle prend en compte ses observations.

M. MOUGE s'interroge sur les événements liés aux Jeux Olympiques à Perreux-sur-Marne. Il souhaite savoir ce qui est prévu pour la ville, en plus des Olympiades organisées et du passage de la flamme le 21 juillet. Il demande s'il y a d'autres événements planifiés sur la commune.

Mme ROYER rappelle, qu'en effet, la semaine dernière, la ville a organisé une journée dédiée aux Jeux Olympiques et Paralympiques. Le matin a été consacré à la projection d'un film sur les sportifs handisport, soutenu par l'association Happy, affiliée à l'association Saint-Maurice du Perreux. L'après-midi a été marqué par des jeux au stade Chéron pour les sportifs et parasportifs. Elle mentionne également qu'il y a eu une semaine d'activités liées aux Jeux Olympiques dans les écoles.

M. SCHREIBER confirme qu'une semaine dédiée aux Jeux Olympiques a déjà eu lieu pour les scolaires. Il ajoute que, durant les deux dernières semaines, tous les enfants d'élémentaire participent à des jeux sur le thème des JO au stade Chéron, sous la supervision d'intervenants sportifs.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance du Conseil municipal à 21.h20.

Le Maire

Christel ROYER